

## LETTRE D'ENTENTE

*Le statu quo est maintenu quant à la section 22.2.1*

La charge d'enseignement normale actuelle par membre et par unité scolaire est calculée à tous les trois (3) ans. L'Employeur collige des données au moyen d'un dispositif analogue à celui utilisé à cette fin en 2014-2015 et en 2015-2016.